

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

En Sécurité est une assurance de personnes pour laquelle nous payons une indemnité pour les lésions encourues ou après le décès d'un assuré après un accident assuré.

Nous assurons le preneur d'assurance et toutes les personnes qui habitent officiellement chez lui, les enfants qui habitent officiellement chez l'ancien partenaire, les enfants du nouveau partenaire qui habitent officiellement chez l'ancien partenaire de ce nouveau partenaire, la gardienne d'enfants lorsqu'elle garde les enfants de la famille.



Qu'est-ce qui est assuré?

Nous payons pour les dommages quand l'assuré est victime d'un accident assuré. Les accidents assurés et les indemnités que nous payons dépendent de la formule choisie par le preneur d'assurance.

Assurance de base

- ✓ Formule "Au volant". Nous assurons :
 - un accident de la circulation lorsque l'assuré conduit un véhicule ;
 - un accident lorsque l'assuré est près du véhicule (par exemple, lorsqu'il monte ou descend; le chargement ou le déchargement des bagages; la réparation du véhicule lorsqu'il est en route);
 - un accident lorsque l'assuré tente de sauver quelque chose ou quelqu'un qui est en danger à cause d'un accident de la circulation.

Assurances optionnelles

Accidents assurés :

- Formule "Dans la circulation". Nous assurons :
 - un accident de la circulation lorsque l'assuré roule dans un véhicule, navigue avec un bateau, se déplace avec un vélo (électrique), un cyclomoteur, un appareil à moteur électrique, une charrette tirée par un ou plusieurs animaux, les transports en commun ou comme piéton;
 - un accident lorsque l'assuré tente de sauver quelque chose ou quelqu'un qui est en danger à cause d'un accident de la circulation;
 - un accident de la circulation lorsque l'assuré loue une motocyclette sur le lieu de vacances.

- Formule "Pendant le temps libre". Nous assurons :

- un accident comme sous la formule "Dans la circulation" et un accident pendant le temps libre.

Indemnités assurées:

- Formule "Montant convenu": Nous prévoyons une indemnité pour les frais médicaux, l'incapacité personnelle permanente ou en cas de décès. Vous pouvez choisir de manière complémentaire une indemnité pour l'incapacité économique temporaire.
- Formule "Dommages réels": Nous payons un montant pour vos dommages corporels si vous vous retrouvez en incapacité temporaire ou permanente en raison d'un accident assuré ainsi que vos frais médicaux. En cas de décès, nous payons pour les dommages de vos ayants droit à la suite de votre décès. Cette indemnité n'est possible qu'avec la formule "Au volant".

Assurances et frais supplémentaires

Dommages aux vêtements, frais vétérinaires et frais funéraires.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Assurances de base et assurances optionnelles

- ✗ les dommages si l'assuré n'est pas blessé;
- ✗ les dommages causés intentionnellement par l'assuré;
- ✗ les dommages si le conducteur a consommé des médicaments, de l'alcool ou de la drogue et si nous prouvons que l'accident en découle;
- ✗ les dommages pendant une course de vitesse, de régularité, d'adresse ou ce genre de concours;
- ✗ les dommages si l'assuré circule sur un circuit;
- ✗ les dommages pendant le travail en tant que transporteur de biens ou de personnes; les dommages pendant que l'assuré travaille en tant qu'instructeur de conduite ou en tant qu'accompagnateur; les dommages pendant que l'assuré travaille comme réparateur d'un véhicule;
- ✗ les dommages pendant que l'assuré travaille en tant que pilote, steward(ess) ou pendant que vous effectuez un autre travail lié à l'aviation;
- ✗ les dommages par l'exercice de sports dangereux (par exemple l'alpinisme, la spéléologie, le vol à voile, ...)
- ✗ ...



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Assurances de base et assurances optionnelles

- Formule "Montant convenu" :

! Si l'assuré est en incapacité économique temporaire, nous ne payons jamais plus de 365 jours;

! Si plusieurs assurés sont la victime du même accident et qu'elles sont en incapacité permanente personnelle, nous ne payons jamais plus de 8 fois le montant assuré.

- Formule "Dommages réels" :

! Par accident assuré, nous payons au maximum 500.000 EUR par assuré.

! Par accident assuré, nous payons au maximum 1.000.000 EUR pour tous les assurés ensemble.

Assurances et frais supplémentaires

Dommages aux vêtements : nous payons au maximum 620 EUR ;

Frais vétérinaires : nous payons maximum 620 EUR ;

Frais funéraires : nous payons au maximum 5.000 EUR.



Où suis-je assuré?

- ✓ Les garanties de cette police s'appliquent dans le monde entier, dans la mesure où les dommages sont survenus pendant la durée de validité de la police.



Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
 - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque.
 - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages.
- En cas de sinistre:
 - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
 - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
 - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
 - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

En tant que preneur d'assurance-consommateur, vous pouvez résilier votre police également du moment où celle-ci a couru pendant au moins un an. Dans ce cas, vous respectez un délai de résiliation de deux mois.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.